

Nombre de membres
afférents au Conseil : 19

Nombre de membres en
exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Réunion du 28 mars 2025

Commune de LA BATHIE

DATE DE LA CONVOCATION : 14 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE : 14 mars 2025

ORDRE DE JOUR

1. Approbation du compte de gestion 2024
2. Approbation du compte administratif 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024
4. Vote des taux d'imposition 2025
5. Vote du budget primitif 2025
6. Vote des subventions 2025 au profit des associations
7. Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d’Energie de la Savoie (SDES) pour le passage des luminaires d’éclairage public en éclairage basse consommation LED
8. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
9. Autorisation de signature d’une convention d’adhésion au service de calcul des allocations de retour à l’emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie
10. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
11. Questions orales

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Vendredi 28 mars 2025 – 20 H 00

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Corinne PAYOT, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Olivier MICHEL, Michel MONTET.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Gaëlle CLERY.
M. Laurent SADY (procuration à Mme Sabrina BARBERO).

Madame Laetitia VERCIN a été élue secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1 – Approbation du compte de gestion 2024

Vu le Compte de gestion du Budget principal (M57) de l'exercice 2024 dressé par Madame la trésorière d'Albertville.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des documents,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2024,

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les résultats budgétaires 2024 du budget principal sont joints en annexe.

Le compte de gestion 2024 du budget principal retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la trésorière d'Albertville est en tout point concordant avec le compte administratif 2024 retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion de l'année 2024 du budget principal, dressé par Mme la trésorière d'Albertville.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

2 - Approbation du compte administratif 2024

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice peut présenter le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (maire). Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N -1.

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire avant le 30 juin. Il doit être rigoureusement identique au compte de gestion dressé par le receveur municipal, comptable public. Son vote intervient donc postérieurement au vote du compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire doit quitter la séance et laisser la présidence à Monsieur Pascal BOUVIER.

§§§

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget 2024. Il constitue l'arrêt définitif des comptes et permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif 2024 du budget général se résume ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	2 808 986,73 €	640 687,71 €	3 449 674,44 €
DEPENSES	2 086 368,73 €	521 671,99 €	2 608 040,72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	722 618,00 €	119 015,72 €	841 633,72 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre ANDRE, maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal,

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 17

VOTE CONTRE : 0

3 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

L'affectation du résultat de fonctionnement 2024 est présentée comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 722 618.00 €
B. <u>Résultat antérieur reporté</u> <i>Ligne 002 du compte administratif</i>	+ 470 872.48 €
C. Résultat à affecter	1 193 490.48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> <i>D 001 si déficit</i>	- 250 179.70 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> = besoin de financement	- 62 590.56 €
F. Besoin de financement (D + E)	312 770.26 €
AFFECTATION = C = G + H	1 193 490.48 €
G. Affectation en réserves en recettes au 1068 en investissement <i>(Couverture du besoin de financement)</i>	312 770.26 €
H. Report en recettes de fonctionnement au 002	880 720.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 de la manière suivante :
 - **880 720.22 €** en recettes de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
 - **312 770.26 €** en recettes de la section d'investissement (chapitre 1068).

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

4 – Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la réunion de la commission « finances » du 10 mars 2025,

Vu la réunion de municipalité du 11 mars 2025,

Le conseil municipal doit décider, chaque année, des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales. Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 15.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35.15 %
- Taxe d'habitation : 3.13 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition pour faire face à une nouvelle perte de recettes instaurée par la loi de finances 2025 (dispositif DILICO notamment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux des taxes directes locales pour 2025 de la façon suivante :

	Taux communal 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.03 %
Taxe d'habitation	3.21 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 17

VOTE CONTRE : 1 (M. Michel CATELLIN-TELLIER)

Monsieur le Maire précise que les taux 2025 sont proposés avec une hausse de 2.5 %, afin de tenir compte des mesures incluses dans la li de finances 2025 destinées à réduire le déficit des finances publiques, et notamment du nouveau prélèvement « DILICO » à hauteur d'environ 28 000 € et de la suppression de la DCRTP pour 15 000 €.

5 – Vote du budget primitif 2025

Vu la réunion de la commission finances du 10 mars 2025,

Il est donné lecture de chaque chapitre du budget primitif 2025 :

1°) Section de FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	1 202 500,00 €		1 202 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 097 500,00 €		1 097 500,00 €
014	Atténuation de produits	40 000,00 €		40 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	285 100,00 €		285 100,00 €
66	Charges financières	35 000,00 €		35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €		2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 350,00 €	2 350,00 €
023	Virement à la section d'investissement		849 420,22 €	849 420,22 €
	Total Dépenses de fonctionnement	2 667 100,00 €	851 770,22 €	3 518 870,22 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 518 870,22 €

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	25 000,00 €		25 000,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes	73 000,00 €		73 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 162 650,00 €		2 162 650,00 €
74	Dotations et participations	287 000,00 €		287 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	89 500,00 €		89 500,00 €
76	Produits financiers	1 000,00 €		1 000,00 €
	Total Recettes de fonctionnement	2 638 150,00 €	- €	2 638 150,00 €
		R002 Résultat antérieur reporté		880 720,22 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 518 870,22 €

2°) Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	229 600,00 €		229 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €		50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	24 315,22 €		24 315,22 €
27	Autres immobilisations financières	19 600,00 €		19 600,00 €
	Opérations d'équipement	676 790,56 €		676 790,56 €
	Total Dépenses d'investissement	1 000 305,78 €	- €	1 000 305,78 €
	<i>D001 déficit d'investissement reporté</i>			250 179,70 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 250 485,48 €

Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	73 000,00 €		73 000,00 €
13	Subventions d'investissement	2 945,00 €		2 945,00 €
024	Produits de cession	10 000,00 €		10 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 350,00 €	2 350,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		849 420,22 €	849 420,22 €
	Total Recettes d'investissement	85 945,00 €	851 770,22 €	937 715,22 €
	Affectation au compte 1068			312 770,26 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 250 485,48 €

Ainsi, après présentation des documents retraçant l'ensemble des comptes tant dans les sections de fonctionnement que d'investissement, le budget primitif de l'année 2025 s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement** : elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **3 518 870.22 €** ;
- **Section d'investissement** : elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **1 250 485.48 €**.

En outre, il est précisé qu'en raison du passage en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits en même temps que le vote du budget.

En effet, la M57 offre à l'exécutif la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite accordée par le conseil municipal et au maximum pour 7.5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet d'adapter la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global de chaque section. En contrepartie, le maire est tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant

des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 17

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Michel CATELLIN-TELLIER)

6 – Vote des subventions 2025 au profit des associations

*Vu la réunion spécifique relative aux subventions en faveur des associations du 03 mars 2025,
Vu les dossiers présentés par les associations,
Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2025 au compte 65748,*

Il est rappelé que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT).

De plus, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » (art. L 2131-11 du CGCT). Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Il est donné lecture du projet de subventions aux associations 2025 :

NOMS	Pour mémoire Montant voté le 05/04/2024	Proposition 2025
ACCA	500 €	400,00 €
A.S.P.B	150 €	500,00 €
ACSELB (classe de mer)	6 900 €	7 500,00 €
Boule du Grand Mont	1 100 €	1 100,00 €
Foyer Rural	1 540 €	1 000,00 €
Judo olympique 4V	600 €	400,00 €
NRT Narbon rallye	230 €	250,00 €
Ski Club	/	1 000,00 €
Team Jallet	/	3 000,00 €

Tempo	1 250 €	1 500,00 €
Tous en rythme	2 305 €	1 300,00 €
T.T.L.B	1 250 €	2 000,00 €
U.F.A.C	150 €	150,00 €
U.S.G.M	1 730 €	2 500,00 €
Variété Club	210 €	200,00 €
TOTAL	19 225 €	22 800,00 €

Pour la subvention qui sera versée à l'ACSELB, il est précisé que chaque année, la Commune alloue une subvention communale à hauteur de 300 € par enfant à l'association ACSELB pour la participation des élèves de CM2 à la classe de mer prévue en octobre. Le nombre prévisionnel d'élèves en classe de CM2 à la rentrée scolaire 2025 est estimé à 25, le montant prévisionnel de la subvention est calculé à ce jour à hauteur de 7 500 €, montant pouvant être ajusté en fonction du nombre effectif d'élèves de CM2 au jour du départ.

Mesdames Jeannine CHAPUIS et Sylviane ETAIX, ainsi que messieurs Michel LEMAIRE, Eric MATHEX et Michel CATELLIN-TELLIER quittent la salle.

Hors de la présence de ces cinq élus, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Sabrina BARBERO)

Monsieur le maire précise la méthode : seules les associations ayant fait une demande de subvention pour 2025 sont bénéficiaires.

Madame Sabrina BARBERO expose qu'elle n'adhère pas au système de répartition présenté.

Monsieur Pascal BOUVIER explique que les associations ne peuvent pas s'en sortir sans la subvention communale, et cela concerne notamment les associations et clubs sportifs qui jouent à un bon niveau, qui subissent de nombreux déplacements et qui font souvent appel à des personnes diplômées rémunérées.

7 – Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) pour le passage des luminaires d'éclairage public en éclairage basse consommation LED

Vu la délibération n° CS 1-5-2025 du 04 février 2025 du SDES portant participations financières afférentes aux prestations de services et de travaux,

Dans le cadre de la démarche engagée par les élus du territoire d'ARLYSERE, la Commune de LA BATHIE a adhéré au dispositif C3E (communes efficaces en économie d'énergie) ainsi qu'à TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte).

À ce titre, la commune a décidé d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Des travaux ont été engagés en 2018, sur l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public, avec des résultats positifs sur la baisse de la consommation électrique.

Les élus décident de poursuivre la modernisation de l'éclairage public communal.

Depuis 2021, 214 points lumineux ont été remplacés sur un total de 527 :

Outre la réduction de la consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions à effet de serre.

Afin de permettre une limitation de la consommation électrique, avoir un éclairage de meilleure qualité et limiter l'impact écologique de ses éclairages publics, la Commune souhaite continuer son programme de remplacement des points lumineux et mise aux normes des installations

En 2025, 69 points lumineux seront installés sur 12 rues situées au Chef-Lieu et à Arbine :

- Rue Gabriel Fauré
- Rue des Ardoisières
- Rue du Grand Mont
- Rue des Noyers
- Chemin du vieux four
- Rue des Matelassiers
- Rue des Tisserands
- Rue du Moulin
- Rue Marie de Sévigné
- Rue Antoine Favre

La Commune effectuera en même temps le changement de 3 armoires électriques pour les rendre conformes et l'installation de 3 horloges astronomiques neuves.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (H.T)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes (H.T)
Passage en LED de 69 points lumineux d'éclairage public Changement de 3 armoires Installation de 3 horloges astronomiques	65 000.00 €	Subvention SDES	/	2 277 €
TOTAL H.T	65 000.00 €	Total subvention attendue		2 277 €
TVA	13 000.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		75 723 €
TOTAL TTC	78 000.00 €	TOTAL TTC		78 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de passage en éclairage basse consommation LED de 69 luminaires d'éclairage public,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 65 000.00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du SDES,
- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE

- **DEMANDE** au SDES une subvention de 2 277 € pour la réalisation de cette opération,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

8 – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des

risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **S'ENGAGE** à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

9 – Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Monsieur le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Questions orales

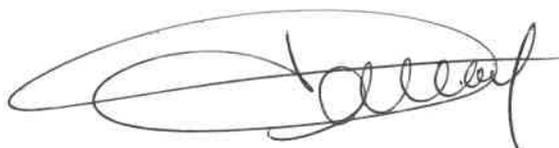
/

La séance est levée à 21 H 20.

Le Maire,
Jean-Pierre ANDRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP. Andre', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Laetitia VERCIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laetitia Vercin', written over a horizontal line.